Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251222-D_14_2025_22_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUGUEN

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 17 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CUGUEN, se sont réunis dans la salle de conseil municipal, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 17 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sandrine GUERCHE, Maire.

Date de convocation	**: 17 décembre 2025**
Nombre de membres en exercice :	**12**
Nombre de membres présents :	**6**
Quorum atteint :	**7 (réunion sans condition de quorum article L.2121-17 du C.G.C.T., suite à l'absence de quorum lors de la séance du 17/12/2025)**
Nombre de votants :	**7**

PRESENTS : Mme Sandrine GUERCHE, M. Anthony FÉVRIER, Mme Magali CATHERINE (à partir de 17H20, au point 3), M. Thomas LORET, Mme Coralie BOULMER, Mme Yolande CHARTIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Magali CATHERINE (jusque 17H19 – au point 2), Mme Philippine DENOUAL, Mme Anne-Renée KRUST,

ABSENTS : M. Damien GUEDE, M. Sylvain CHAPON, Mme Isabelle THOMSON, Mme Céline FONTAINE

POUVOIRS : Mme Anne-Renée KRUST a donné pouvoir à Mme GUERCHE Sandrine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Yolande CHARTIER

OBJET : 14-2025-22/12/2025 : SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE – AVIS SUR LA DEMANDE D'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION POUR LA PRESERVATION DE RESSOURCES EN EAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au retrait de son premier dossier déposé le 16 septembre 2024, le Syndicat mixte de production d'eau potable Eau du Pays de Saint-Malo a modifié son dossier de demande d'instauration d'un droit de préemption pour la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, prévu à l'article L.218-1 du code de l'urbanisme, sur le périmètre englobant les aires d'alimentation des captages d'eau potable de Mireloup-Beaufort et de Landal. Ces 2 aires d'alimentation ont été créées par arrêtés préfectoraux du 15 avril 2024.

Le dossier modifié a été notifié à Mme le Maire en application de l'article R.218-4 du code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le dossier modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix pour et 5 abstentions, EMET un avis favorable sur le dossier modifié de demande d'instauration du droit de préemption pour la préservation de ressource en eau.

Le Maire,
Sandrine GUERCHE

La secrétaire de séance,